PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

<u>Présents</u>: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel - Mme BOUCHARDON Isabelle - M. CROS Laurent - M. CHANTRE Éric - Mme ARSAC Brigitte - Mme GUILLOT Priscilla - M. NOIR Benjamin - M. CHALANCON Anthony.

<u>Absents</u>: Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) - M. MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à M. NOIR Benjamin) – Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme ARSAC Brigitte) – Mme CHOMARAT Sandrine – M. FAURIE Romain - M. LESCAILLE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023 est adopté.

2) Présentation d'une décision prise par le Maire – Rapport de M. GAUTHIER.

Une décision a été prise par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elle est présentée aux élus :

La fourniture et la pose du réservoir d'eau en bois pour la défense contre l'incendie.

Date de la décision : 19 avril 2023.

Entreprise retenue: Gravure Industrielle Altenbach.

Montant de la mission : 16 800 euros HT.

3) Renouvellement du parc éolien de la Citadelle – Rapport de M. VILLEMAGNE.

VU la loi d'accélération des EnR votée le 10 mars 2023,

VU le dernier rapport du GIEC publié le 20 mars 2023,

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux régionaux et nationaux en termes de développement d'énergies renouvelables, les atouts de l'énergie éolienne (production propre, renouvelable, performante, indépendante, inépuisable, décentralisée...),

CONSIDÉRANT les intérêts de la commune au travers de ce renouvellement,

CONSIDÉRANT l'accord unanime des propriétaires fonciers pour ce renouvellement,

M. VILLEMAGNE rappelle les informations fournies au préalable par Boralex lors des présentations en conseil et réunion du 08/04/2021, du 21/07/2022 et du 03/03/2023, à savoir augmenter la production sur le même site, éloigner les éoliennes des habitations et avoir recours à

une procédure complète (dépôt de permis de construire, enquête publique...).

Il ajoute que les échanges du retour d'expérience avec les élus de Saint-Etienne-de-Lugdarès à la suite du renouvellement de leur parc éolien de Cham Longe en 2020 sont intéressants pour la compréhension et l'aide à la décision sur le renouvellement du parc éolien de la Citadelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

- *DONNE un avis favorable au projet de renouvellement d'éoliennes de la Citadelle et leurs aménagements
- *RÉAFFIRME son intérêt pour les énergies renouvelables, à la fois sur le plan environnemental ainsi que sur le plan du développement local
- *PRÉCISE que les démarches administratives pour le renouvellement vont être réalisées par la société BORALEX

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

4) Décision modificative n°1 – Rapport de M. CROS.

La décision modificative n°1 proposée s'établit de la manière suivante afin de réaliser des travaux à l'Agence Postale Communale :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes		
INVESTISSEMENT					
21311 op272 Bât divers	23 000,00 €	1321 op 272 Bât divers	23 000,00 €		
TOTAL DÉPENSES	23 000,00 €	TOTAL RECETTES	23 000,00 €		

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

5) Subventions aux associations pour l'année 2023 – Rapport de Mme PONTON.

Les propositions émises par la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations sont présentées à l'assemblée délibérante.

Alors que les finances sont contraintes, la commune opte pour le maintien des aides apportées aux associations.

Associations	Subvention 2022	Subvention 2023	Observations
Centre Socioculturel fonctionnement	27 500.00 €	28 000.00 €	
Centre Socioculturel investissement	1 200,00 €	2 400 ,00 €	+ 1 200€ pour 2023 et 1200€ reliquat année précédant, car véhicule non livré (décalage dans les versements)
Centre Socioculturel cinéma	1 500,00 €	1 500,00 €	
Centre Socioculturel concert été	3 000,00 €	2 245,00 €	
Espace France Services	1 000,00 €	1 000,00 €	
Centre Socioculturel activités culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €	Remboursement salle des arts

Con dos ásolas laïguas	2 200 00 6	2 200 00 6	
Sou des écoles laïques	2 200,00 €	2 200,00 €	
APE école privée	26€ par élève * 38 élèves = 988€	26€ par élève * 37 élèves = 962€	
APE écoles publiques	26€ par élève * 279 élèves = 7 254 euros	1	58 élèves maternelles/115 élémentaires / 105 collégiens
FNATH	200,00 €	200,00 €	
ACPG CATM	400,00 €	400,00 €	
UNRPA club de l'amitié	1 000,00 €	1 000,00 €	
Bon Air Bon Art	700,00 €	800,00€	
ACTE	1 200,00 €	1 300,00 €	
Prévention routière	180,00 €	200,00 €	Paiement de 2 repas si intervention
Protection civile	300,00 €	200,00 €	
Amicale des sapeurs- pompiers	600,00 €	600,00 €	
Orchestre d'Harmonie Lizieux Mézenc	600,00 €	650,00 €	
Bougeons avec Saint- Agrève		250,00 €	
Association pour le Patrimoine Vivarais Lignon	300,00 €	300,00 €	
AJSA Association des jeunes de Saint-Agrève	Changement de statuts en cours - Pas de demande	250,00 €	300,00 € supplémentaire si porteur d'une manifestation
Chiniac Historic Auto Team		250,00 €	
Les amis du four des Chalayes		250,00 €	
Equidance	220,00 €	250,00 €	
SASA Pétanque		250,00 €+ 300,00€ si	
SASA I clanque	concours officiel	concours officiel	
Badminton	200,00 € sponsor	200,00 € sponsor	
Team Cinna	tournoi fluo 350 + 150 € si manifestation	tournoi fluo 350 + 150 € pour la manifestation défi nature	
Rando St Agrévoise	250,00 €	300,00 €	
Jubilons!	1 000,00 €	1 000,00 € par spectacle	Maximum 2 000,00 €
Compagnie La Boudeuse	1 000,00 €	1 000,00 €	
Se non é vero	1 100,00 €		
L	1		L

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE le tableau des propositions de subventions réalisé par la commission tel que présenté.

*AUTORISE le Maire à effectuer les mandatements correspondants.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Subvention concernant l'association Affaire de goûts

L'association Affaire de goûts sollicite la commune pour l'organisation d'un spectacle sur le thème des détenus en 2023. L'aide demandée est de 800€.

La commission en charge de l'attribution des subventions aux associations propose une aide de 600€ pour l'année 2023.

Après un débat, une seconde proposition d'un montant de 800€ est également mise au vote.

Après en avoir délibéré, les deux propositions sont mises au vote :

*Première proposition subvention à 600€

Pour: 6 Contre: 5 Abstention: 5
*Seconde proposition subvention à 800€
Pour: 5 Contre: 6 Abstention: 5

*Conformément aux votes, une aide de 600€ est attribuée à l'association Affaire de goûts pour la réalisation du spectacle en 2023.

6) Convention de partenariat avec le centre socioculturel année 2023 – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001) doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montants ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi.

Il indique que pour 2023, la participation financière allouée au centre socioculturel pourrait se décomposer de la manière suivante :

- *28 000 euros pour la subvention de fonctionnement,
- *1 000 euros pour les actions culturelles du centre socioculturel (en remboursement de mise à disposition),
- *1 200 euros pour des travaux d'investissement 2023 (sur présentation de factures). Une somme supplémentaire et exceptionnelle de 1 200 euros sera versée afin de régulariser le retard dans la livraison d'un véhicule. Cette dépense d'équipement devra également être justifiée,
- *2 245 euros pour l'organisation des concerts d'été (concerts en 2023 et sur production de factures),
- *1 500 euros pour les projections de films.

Le Maire présente les éléments du projet de convention de partenariat entre la Mairie et l'association concernée et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention telle que présentée et à effectuer les versements des sommes inscrites.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

7) Subvention d'équipement exceptionnelle au bénéfice du SIGLD – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset sollicite une subvention d'équipement d'un montant de 8 000 euros afin de réaliser des travaux.

Afin de permettre le financement d'une partie des travaux d'investissement du syndicat, il est

proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'année 2023 d'un montant de 8 000 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

- *DÉCIDE d'attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 8 000 euros au SIGLD au titre de l'année 2023 pour la réalisation de travaux structurants,
- *DIT que cette somme sera versée sur présentation de justificatifs de factures des travaux réalisés,
- *AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à verser la somme correspondante.

M. NOIR Benjamin ne prend pas part au vote en ce qui concerne le pouvoir qu'il a reçu de M. MARCAILLOU Patrick, Président du SIGLD.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

8) Participation aux frais de scolarité pour les communes de résidences des élèves scolarisés dans les écoles saint-agrèvoises – Rapport de Mme VAREILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement ses articles L212-8 et R212-21,

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Lors de l'assemblée délibérante en date du 26 juillet 2012, les élus ont approuvé la mise en place de la participation aux frais de scolarité pour les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles saint-agrèvoises.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes, lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, matériel pédagogique, transport, personnel, ATSEM, agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul des frais de scolarité par élève de l'année n est la suivante : (Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1) / (Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n-1)

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 384,56 euros pour un enfant de l'élémentaire et 1 617,39 euros pour un élève de maternelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

- *SOLLICITE une participation financière aux frais de scolarité, conformément à la législation en vigueur, auprès des communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Saint-Agrève.
- *PRÉCISE que pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 384,56 euros pour un enfant de l'école élémentaire et 1 617,39 euros pour un élève de maternelle.
- *AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

9) Avenant n°3 au marché de voirie (lot 2 terrassement) – Rapport de M. CHANTRE.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 attribuant le marché de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020 approuvant les avenants 1 au lot 1 travaux de voirie et au lot 2 travaux de terrassement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 approuvant l'avenant n°2 au lot 2 travaux de terrassement,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 9 mai 2023 suite à la présentation d'un avenant,

La réalisation des travaux de voirie nécessite la mise en place de nouveaux prix.

À ce titre, il est proposé de conclure un avenant n°3 au lot 2 travaux de terrassement avec l'entreprise Faurie Christian TP mentionnant le tarif suivant :

Prix nouveau 4 : fourniture et pose d'un poteau d'incendie d'aspiration couleur bleue

Prix nouveau 5 : fourniture et transport scalpage 0/30 noir

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

- * APPROUVE l'avenant 3 au lot 2 travaux de terrassement avec l'entreprise FAURIE Christian TP.
- * PRÉCISE que cet avenant permet de fixer les prix nouveaux (fourniture et pose poteau incendie et fourniture et transport scalpage0/30 noir) tels que présentés.
- *AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la modification de ce marché.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

10) Institution d'un tarif pour le marché de producteurs – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 les tarifs 2023 ont été adoptés.

Le marché des producteurs se tenant les jeudis du 15 mai au 15 septembre de 17h00 à 19h00 n'est plus organisé par l'union des commerçants.

Des producteurs souhaitent poursuivre ce marché qui correspond à une demande des habitants et touristes.

Compte tenu de la fréquentation de ce marché en soirée et de la demande de producteurs, il est proposé d'instituer un droit de place pour la location de la Place de Verdun les jeudis soirs du 15 mai au 15 septembre de 17h00 à 19h00 au prix de 200 euros pour cette période.

Afin de faciliter le recouvrement de ce tarif, un producteur s'acquittera de la globalité de la redevance d'occupation du domaine public au plus tard le 15 septembre.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

- * APPROUVE la poursuite du marché de producteurs les jeudis du 15 mai au 15 septembre de 17h00 à 19h00.
- * FIXE une redevance de 200 euros pour l'occupation de la Place de Verdun pour ce marché.
- * PRÉCISE que la redevance sera payée en une fois au plus tard le 15 septembre par le producteur

responsable de ce marché.

- * AJOUTE qu'une convention sera établie en ce sens.
- *AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

11) Convention pour les interventions musicales en milieu scolaire 2023/2024 – Rapport de Mme VAREILLE.

Pour la dernière année, le Syndicat Ardèche Musique et Danse recense les besoins en matière d'interventions en milieu scolaire. Pour mémoire, le syndicat mixte Ardèche Musique et Danse a annoncé sa dissolution au 31 décembre 2023. Des projets de reprise du service sont en cours auprès des intercommunalités.

Sur notre territoire, la communauté de communes Val'Eyrieux a délibéré en faveur de la reprise du service.

Dans un souci de continuité de service et en attente de la reprise effective par Val'Eyrieux programmée au 1er septembre 2023, les deux entités ont convenu de collaborer pour la campagne de recensement des interventions IMS pour la prochaine rentrée scolaire.

De manière pratique, cela se traduit par :

- un recensement des besoins assuré au printemps 2023 par Ardèche Musique et Danse,
- un échange entre les deux entités pour l'arbitrage des projets si besoin, la préparation des emplois dutemps,
- un service rendu par VaI'Eyrieux dès la rentrée 2023,
- une facturation in fine par les services de Val'Eyrieux.

Pour l'année scolaire 2023-2024 le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour les classes qui en ont fait la demande, un forfait de 15 séances maximum au prix de 800€/forfait. Chaque séance durera au maximum une heure.

Ces séances s'étaleront de septembre 2023 à juillet 2024, à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance par semaine pendant un semestre.

Les écoles de la commune sont concernées par cette prestation :

- * l'école élémentaire publique : 4 classes
- * l'école maternelle publique : 2 classes
- * l'école privée : 1 classe

Après présentation de la convention relative à l'intervention musicale en milieu scolaire année 2023/2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *APPROUVE les conventions telles que présentées.
- *AUTORISE le Maire à signer ces conventions.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

12) Demande de subvention atout ruralité 07 auprès du Département de l'Ardèche dans l'enveloppe pacte routier – Rapport de M. CHANTRE.

M.VILLEMAGNE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche a établi en 2022 un nouveau règlement des aides.

Il précise que ce règlement « Atout Ruralité 07 » prévoit plusieurs dispositifs d'aides pour les communes.

Compte tenu des opérations inscrites au budget de la commune, M. VILLEMAGNE propose de solliciter le Département au titre du pacte routier.

Ce dispositif indique que les communes peuvent bénéficier d'un soutien financier pour les travaux sur les voiries communales, le déneigement.

Deux projets maximum peuvent être déposés par commune. Le montant plancher des travaux par projet est de 3 000,00 € HT. Le taux de l'aide est de 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000,00 € par commune.

L'attribution et le versement de l'aide s'effectuent en une seule fois en fin d'année (crédits FDPTP et amandes de police)

M.VILLEMAGNE présente le programme voirie 2023 qui vient d'être chiffré :

VOIES CONCERNÉES PAR LES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX
Chemin du Chiniac	35 550,00 €
Place des Cévennes lot 1	11 830,00
Place des Cévennes lot 2	6 910,00
Parking magasin U lot 1	12 330,00 €
Parking magasin U lot 2	1 210,00
TOTAL des travaux de voirie 2023	67 830,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

- * APPROUVE les travaux de voiries communales présentés ci-dessus.
- * SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 au titre du Pacte Routier.
- * PRÉCISE que le taux et le plafond devraient conduire la commune de Saint-Agrève à percevoir 20 000€ dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07.
- * AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

13) Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 pour les opérations de déneigement des voiries communales — Rapport de M. CHANTRE.

M.VILLEMAGNE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche a établi en 2022 un nouveau règlement des aides.

Il précise que ce règlement s'intitule Atout Ruralité 07 et prévoit plusieurs dispositifs d'aides pour les communes.

Les dépenses de déneigement sont subventionnables par le Département dans le cadre de ce dispositif au titre du pacte routier.

Deux projets maximum peuvent être déposés par commune. Le montant plancher des travaux par projet est de $3\,000,00\,\in$ HT. Le taux de l'aide est de 40% maximum avec un plafond de subvention de $20\,000,00\,\in$ par commune.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune assure le service du déneigement des voies communales.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- * SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 au titre du Pacte Routier pour les frais de déneigement.
- *AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

14) Actualisation des dénominations de voies suite à la mise en place de l'adressage en 2019 – Rapport de M. VILLEMAGNE.

M. VILLEMAGNE informe les membres présents que la dénomination des voies a été réalisée par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 21 février 2019. Il précise que la dénomination des chemins, des rues et places publiques est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles»

L'adressage facilite le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), pour les agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, pour la localisation sur les GPS, pour identifier clairement les adresses des immeubles et pour procéder à leur numérotation.

Afin d'actualiser la liste des dénominations approuvée en 2019, il est proposé de créer les voies suivantes :

- * Impasse des Papillons
- * Place du Coucou
- * Place du Colibri
- * Chemin de la Chaumassette

Il est également proposé de supprimer les voies suivantes :

- * Rue des Perdrix
- * Chemin du Serre du Voyer

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

- *APPROUVE l'actualisation des dénominations pour les voies communales et rurales comme indiqué.
- *PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif des dénominations des chemins, voies, rues et places est joint en annexe de la présente délibération.
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

15) Ouestions diverses

Le bal et la buvette du 13 juillet 2023 seront organisés par l'association des boules lyonnaises. Prochaine séance du Conseil Municipal le 22 juin 2023.